

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-042-16632/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat du flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte sélective avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance avec l'éco-organisme CITEO
102014**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération TCM-040-15163/23/BM du 7 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention de partenariat avec l'ARCA pour :

- favoriser l'augmentation des performances de collecte et de tri des emballages en aluminium ;
- bénéficier de la dotation complémentaire au soutien financier de CITEO, et participer aux coûts de collecte, tri et traitement des emballages en aluminium.

En contrepartie, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagé à :

- respecter les standards matériaux Aluminium de CITEO ;
- mentionner les consignes de tri sur les supports de communication ;
- faire un reporting des tonnages triés.

Celle convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il convient pour continuer à bénéficier de la dotation complémentaire liée aux emballages petits aluminium et souples triés, d'approuver sa modification pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026 par voie d'avenant.

Le montant des recettes est estimé à 8 000 euros HT par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TCM-040-15163/23/BM du 07 décembre 2023 approuvant la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification de la convention de partenariat du flux petits aluminiums et souples issu de collecte sélective avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) afin de continuer de bénéficier de la dotation complémentaire au soutien financier de CITEO jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention de partenariat du flux petits aluminiums et souples issu de collecte sélective, ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), relative à sa durée laquelle se trouve prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à cet avenant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe Prévention et Gestion des Déchets 2024 et suivants section fonctionnement : chapitre 74, nature 747888, fonction 7212.

Les recettes relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous politique « Déchets » et du programme « Traitement, recyclage, valorisation » et seront exécutées par le service gestionnaire « 6DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN